



**SPP et PATS  
SDIS du RHONE**

Monsieur le DRH du Service  
Incendies et Secours du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 9 mars 2012

**Objet : Retenues en cas de grève**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de notre future rencontre sur le sujet, et pour répondre à la demande de plusieurs agents du SDIS, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer quelles sont les modes de calcul en vigueur au sein du SDIS 69 concernant les retenues en cas de grève, pour les situations suivantes :

- les agents en régime de 24h sur une période de 1h et moins,
- les agents en régime de 12h sur une période de 1h et moins,
- les agents en régime hebdomadaire sur une période de 1h et moins,
- les agents en régime de 24h sur la garde complète,
- les agents en régime de 12h sur la garde complète,
- les agents en régime hebdomadaire sur la journée complète.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN